



Assemblée générale

Distr. générale
20 avril 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 107 et 114 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/59/716). Au cours de l'examen du rapport, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté un complément d'information.
2. Le rapport est présenté conformément à la résolution 57/281 B de l'Assemblée générale, en date du 18 juin 2003, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de communiquer, tous les deux ans, des renseignements concernant l'utilisation du personnel fourni à titre gracieux, en indiquant notamment la nationalité des intéressés, la durée de leur emploi, le département auquel ils ont été affectés et les fonctions qu'ils ont exercées.
3. Le Comité consultatif note que le présent rapport est le premier du genre à être présenté tous les deux ans. La méthode de collecte et d'analyse statistique des données a également été modifiée, permettant ainsi de présenter des données cumulées pour chaque année civile plutôt que de fournir un instantané de la situation à la fin de la période considérée. Des renseignements concernant les personnels de type I et II, ventilés par département, nationalité et sexe, ainsi que la catégorie et les fonctions exercées y figurent. Le Comité note que compte tenu du changement de méthode et de la nouvelle présentation, les rapports élaborés suivant l'ancienne méthode ne peuvent être comparés au nouveau rapport.



4. Le rapport fait apparaître que 1 149 personnes ont été engagées dans la catégorie du personnel fourni à titre gracieux (type I) en 2003. En 2004, leur nombre est passé à 1 290 (A/59/716, tableau II).

5. Le rapport montre aussi que 53 personnes ont été engagées en 2003 dans la catégorie de personnel de type II (A/59/716, tableau VII). En 2004, leur nombre est passé à 85 (ibid., tableau VIII). Le Comité consultatif note qu'en 2003 et 2004, ces personnes ont été engagées pour des périodes très courtes, souvent moins d'un mois, et presque exclusivement par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour des activités humanitaires et des opérations de secours à la suite de catastrophes telles que les inondations et typhons qui ont frappé le Bangladesh, Haïti, la Jamaïque, la Micronésie, la République dominicaine ou Vanuatu, ainsi que le tsunami de la fin 2004.

6. Le Comité consultatif note que l'utilisation de personnel de type II fourni à titre gracieux pour de courtes périodes dans le cadre d'urgences humanitaires est conforme à la résolution 51/243 de l'Assemblée générale, en date du 15 septembre 1997.

7. Dans son précédent rapport sur cette question (A/57/735), le Comité consultatif avait recommandé de communiquer des renseignements sur le personnel fourni à titre gracieux tous les deux ans dans le cadre du rapport sur la composition du Secrétariat. **Le Comité maintient que les renseignements concernant le personnel fourni à titre gracieux constituent un élément logique du rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat. Il demande de nouveau qu'à l'avenir, les renseignements sur le personnel fourni à titre gracieux figurent dans ce rapport élaboré tous les deux ans, la première année de la période biennale.**

8. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général (A/59/716).**